



# FRANCE

**Quatrième Réunion biennale des Etats  
pour l'examen de la mise en œuvre  
du Programme d'action en vue de prévenir,  
combattre et éliminer le commerce illicite  
des armes légères sous tous ses aspects**

**Déclaration de la délégation française**

**« Prévention du commerce international illicite transfrontière des armes légères  
et lutte contre ce commerce »**

**New York, 14 juin 20 10**

Monsieur le Président,

Permettez moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la Présidence de notre quatrième Réunion des Etats Parties au Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La France est heureuse de travailler sous votre haute direction.

Permettez moi également, comme unique élément d'ordre général, d'indiquer que la France a transmis au secrétariat son rapport national de mise en œuvre du programme d'action, que les délégations pourront consulter sur le site internet Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies.

Monsieur le Président,

La question du contrôle des frontières dans la lutte contre le commerce illicite des ALPC est essentielle. Elle renvoie à la question du contrôle des flux à laquelle la France s'est particulièrement intéressée.

La France a plus particulièrement choisi de concentrer ses initiatives ces dernières années sur la voie aérienne, car la voie aérienne représente l'essentiel des trafics d'armes légères, qu'elle est plus chère et moins volumineuse qu'un transport par voie maritime ou terrestre, mais plus discrète, plus rapide et plus sûre.

Par des subterfuges connus, de changement de plans de vol, de documents falsifiés, les compagnies aériennes participant aux trafics contournent les contrôles. Elles y parviennent d'autant mieux qu'un certain nombre de pays n'en ont pas les moyens. Les organisations internationales chargées de la régulation, n'ont pas de pouvoir réel pour faire appliquer leurs règlements aux autorités nationales.

Ces compagnies se situent souvent à la fois sur le créneau du fret aérien illicite du contournement d'embargos, et sur le créneau légal du transport d'aide humanitaire, de troupes et de matériel pour les opérations de maintien de la paix.

C'est pourquoi, les mécanismes proposés par la France au sein de l'Arrangement de Wassenaar, de l'OSCE et de l'Union européenne reposent sur trois principes :

- le premier et celui de la coopération, de l'échange d'informations et d'une bonne connaissance mutuelle entre les autorités responsables du contrôle aux frontières, douanes, police, gendarmerie, armée, garde-côtes, et plus particulièrement des points de contacts et des interlocuteurs compétents. Ces échanges et cette coopération sont bien sûr également nécessaires au niveau sous-régional. En effet, le manque de communication voire de coopération, le déficit de partage de l'information est l'une des principale failles qu'exploitent les trafiquants d'armes.
- le deuxième est le dialogue avec les opérateurs privés, chargeurs et transporteurs. Leur responsabilisation est tout aussi importante que celle des Etats.
- les contrôles, enfin, sont bien sûr nécessaires, celui des cargaisons, celui des documents, si possible en les ciblant sur la base de renseignements.

Ces trois principes valent aussi bien pour les transports par voie terrestre, maritime et aérienne.

Ainsi, c'est en compliquant ces trafics, en réduisant les gains financiers qui sont retirés des trafics que pourra être réduite la zone grise au sein de laquelle œuvrent les trafiquants d'armes, les acteurs non-étatiques, les mouvements terroristes, ou le crime organisé.

Je vous remercie.